RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Daniel Sorano
Pins-Justaret

Modalités d'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Le responsable légal doit prendre préalablement contact avec la direction de l'établissement (05.62.20.77.50) pour inscription.

- les élèves accueillis suivent le même enseignement que leurs camarades de classe, en distanciel.

- horaires : de 8:30 à 16:30 (pas d'arrivée ou départ décalé).

- accueil et encadrement assuré par les personnels de vie scolaire

- ces élèves devront être munies de leur matériel scolaire habituel + documents remis par les enseignants le cas échéant

- mise à disposition d'un ordinateur par l'établissement pour réaliser le travail en distanciel donné par les enseignants via l'ENT- accès aux ressources du CDI

- panier repas fourni par les familles, respectant la chaîne du froid (sac isotherme et plaque eutectique). Le repas sera pris dans une salle de restauration.

Une fois l'engagement confirmé, le contrôle des présences s'exerce dans les mêmes conditions. Si l'élève est absent, il vous appartient de prévenir la vie scolaire.

LA LISTE DES PROFESSIONS POUVANT BÉNÉFICIER DE CET ACCUEIL EST LA SUIVANTE :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux suivants : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), établissements pour personnes handicapées, services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables), Services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, appartements de coordination thérapeutique, CSAPA et CAARUD, nouveaux centres d'hébergement pour sans abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics,

pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les 8 services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;

• Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;

• Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie nationale, surveillants de la pénitentiaire) ;

• Les policiers municipaux ;

• Les sapeurs-pompiers professionnels. Comment solliciter l'accueil de son enfant ? Les personnels dont les enfants sont éligibles se signalent dès que possible directement auprès des chefs d'établissement et des directeurs d'école. L'accueil pourra se faire, selon les organisations locales mises en place, soit dans l'école ou établissement habituel, soit dans un pôle d'accueil.